



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise :

924. 581. 486

Dénomination

(en entier): SCS ATUATUCA - VIA BELGICA

(en abrégé):

Forme juridique: SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Siège: RUE DE FLEMALLE 42 - 4101 SERAING

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

Ce 20 mars 2019 il est convenu

Entre les assocés commandités

Madame GIRARDI Laetitia demeurant à Molenstraat 9 - 3700 Tongeren Monsieur SIMOENS Johan demeurant à Molenstraat 9 - 3700 Tongeren

Le commanditaire Monsieur Girardi Serge demeurant rue des Priesses 122 - 4400 Flémalle

De constituer une société en commandite simple dont les statuts ont été arrêtés comme suit La société est une commandite simple dénommée SCS ATUATUCA - VIA BELGICA

Le siège social est établi à 4101 Seraing (Jemeppte/sur/meuse) rue de Flémalle 72. Il peut être transféré partout en Belgique ou à l'étranger sur simple décision du ou des gérants.

- 1) La société a pour objet social :
- Exploitation d'une maison d'hôtes avec petits déjeuners.
- Location à plus long terme d'appartements et maisons.
- Organisation d'excursions et visites de sites, musés etc... pour compte propre ou pour tiers.
- Organisation de voyages tourstiques tant en Belgique qu'à l'étranger.
- Transport de touristes avec véhicules propres ou exécutés par entreprise.
- Exploitation d'une pâtisserie, d'une glacerie et marchand de glace fixe ou ambulant.
- Exploitation d'un garage, achat, vente et location de véhicules neufs et d'occasions avec entretien, réparation moteurs et carroserie, vente de pneus et toutes autres activités de garage.
- Vente de tous engins équipés de moteurs thermiques ou électriques tel que motos, tondeuses, tracteurs agricoles, foreuses, visseuses, quincailleries, etc...
 - Location de motos, vélomoteurs et vélos ordinaires ou électriques.
 - Exploitation de débits de boissons, brasseries, hôtels.
 - Import et export de tous produits destinés au secteur horéca.
 - Import et export de toutes marchandises diverses.
- Organisation de dégustation et de vente d'alcool, de spiritueux et de vins pour compte propre ou pour entreprises.
 - Secrétariat de bureau.
- Toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à un des objets sociaux énoncés.

2) Durée:

La société est constituée pour une durée illimitée, sauf cas de dissolution anticipée par les statuts et les lois en vigueur. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues pour les modifications aux statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

3) Capital social:

Le capital s'élève à 10.000,00 euros représenté par 200 parts sociales de 50,00 euros chacune entièrement souscrites et libérées. Le capital est variable suivant les décisions de l'A.G.

La commandité Girardi Laetitia libère 95 parts pour 4.750,00 euros.

Le commandité Simoens Johan libère 95 parts pour 4.750,00 euros.

Le commanditaire Girardi Serge libère 10 parts pour 500 euros.

Les parts sont nominatives et ne sont pas transmissibles au tiers, sauf l'approbation des associés réunis en assemblée générale à condition que l'approbation réunisse 3/4 des voix de l'ensemble de tous les associés.

4) Gestion:

La société est adminitrée par un ou plusieurs associés, nommés par l'assemblée générale pour une durée illimitée et qui fixe la rémunération. Si un ou plusieurs gérants sont des associés, ceux-ci seront obligatoirement des commandités.

Chaque ssocié aura les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul les actes qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social à l'exception des pouvoirs qui selon la Loi ou les statuts sont réservés à l'assemblée générale. Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant. La surveillance est exercée par les associés. Chaque associé possède le droit de regard et de surveillance sur les opérations réalisées par la société. Si les prescriptions légales l'exigent la surveillance exercée par un ou plusieurs commissaires dont le nombre est fixé par l'assemblée générale qui les nomme

5) Droits des associés commanditaires :

Les associés commanditaires ont le contrôle de la société, la révocation des gérants et décide de l'affectation du résultat.

6) Exeroice et assemblée :

L'excercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le 01 avril 2019 et se terminera le 31 décembre 2020.

L'assemblée générale se tiendra le 4^{ème} lundi de mois de juin. La première assemblée générale aura lieu en 2021.

7) Répartition du résultat :

A la fin de l'exercice, le gérant établit un inventaire ainsi que le bilan et les comptes de résultats. Pour l'établissement de ces documents, le gérant se conformera aux prescriptutions du Code des sociétés et du droit comptable.

8) Divers:

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties et les tiers s'en réfèrent aux dispositions du code des sociétés.

9) Nomination du ou des gérants :

A l'instant, les associés nomme Madame Girardi Laetitia et Monsieur Simoens Johan en qualité de cogérant pour une durée indéterminée.

Fait à Seraing, le 21 mars 2019.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature